

DANEMARK

Date des élections: 10 janvier 1984

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 16 décembre 1983. Les précédentes élections générales ayant eu lieu en décembre 1981, il n'y aurait pas dû en avoir normalement avant décembre 1985.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Danemark, le *Folketing*, se compose de 179 membres élus pour 4 ans, parmi lesquels 2 représentent les îles Féroé et 2 autres le Groenland.

Système électoral

Est électeur tout citoyen danois âgé de 18 ans révolus, ayant un domicile fixe au Danemark, à condition qu'il n'ait pas été déclaré civilement incapable.

Les listes électorales sont établies sur la base du Registre central des citoyens (informatisé). Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance est autorisé, en particulier pour les malades, les personnes âgées, les prisonniers et les personnes qui se trouvent à l'étranger.

Est éligible au *Folketing* toute personne ayant qualité d'électeur à cette Assemblée, à moins qu'elle n'ait été condamnée «pour un acte qui, selon l'opinion publique, la rend indigne d'être membre du *Folketing*».

Tout électeur peut se présenter aux élections, à condition que sa candidature soit appuyée par un nombre minimum de 25 électeurs de sa circonscription. Le candidat n'est pas tenu de verser une caution. Il doit indiquer s'il représente un parti, s'il est membre d'un parti ou s'il se présente comme indépendant.

Le territoire métropolitain (qui ne comprend ni le Groenland, ni les îles Féroé) est divisé en trois régions électorales: le Grand Copenhague, le Jutland et les Îles; ces régions sont elles-mêmes subdivisées, la région de Copenhague comprenant trois circonscriptions, et le Jutland et les Îles chacune sept circonscriptions. Les circonscriptions sont, à leur tour, divisées en districts; chacune en compte de 2 à 10 et leur nombre total est de 103. Le nombre de sièges attribués à chaque circonscription varie de 2 à 15.

C'est un système de représentation proportionnelle. Chaque électeur peut voter, soit pour un candidat à titre personnel, soit pour une liste de parti. Il peut voter pour n'importe quel candidat ou parti de sa circonscription sans être tenu de se limiter à ceux de son district.

Sur les 175 sièges du territoire métropolitain, 135 sont répartis entre les circonscriptions. A l'intérieur de chacune d'elles, les sièges sont répartis entre les formations politiques selon une version révisée de la méthode de St. Laguë (le total des suffrages recueillis par un parti dans une circonscription est divisé par 1,4, par 3, par 5 et ainsi de suite, par nombres impairs,

afin d'arriver aux quotients sur la base desquels les sièges sont attribués). L'application de cette méthode permet d'assurer la représentation des petits partis.

Les 40 autres sièges, ou sièges supplémentaires, sont alors répartis entre les partis ayant obtenu, i) soit au moins un siège de région, ii) soit, dans deux régions électorales, un nombre de voix au moins égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés, dans chaque région, par siège de région, iii) soit encore au moins 2% du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale. Cette répartition, fondée sur le nombre de suffrages obtenus à l'échelle nationale, vise à compenser les résultats de la répartition par circonscription.

Lorsque les partis ayant droit à une part des sièges supplémentaires ont été désignés, on calcule, sur la base du nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque parti pour l'ensemble du pays, la proportion de sièges à laquelle ce parti a droit, sur les 175 sièges à pourvoir. On retranche du nombre de sièges ainsi obtenu par chaque parti le nombre de sièges qui lui a déjà été attribué lors de la première répartition. On obtient ainsi le nombre de sièges supplémentaires à attribuer à chacun des partis.

Ce système électoral assez complexe aboutit finalement à une répartition des sièges au *Folketing* qui reflète fidèlement la proportion des suffrages populaires recueillis par les divers partis.

Les candidats qui, bien que présentés à l'élection, n'ont pas été élus, figurent sur une liste de suppléants établie par le Ministère de l'Intérieur après chaque élection générale. Ces suppléants sont appelés à occuper les sièges qui deviennent vacants au *Folketing* en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Après les élections générales de décembre 1981, le chef du Parti social-démocrate, M. Anker Joergensen, est resté Premier Ministre d'un gouvernement minoritaire social-démocrate. Devant l'opposition croissante à sa politique, le Cabinet de M. Joergensen a démissionné en septembre 1982 et un gouvernement minoritaire de coalition a été constitué avec quatre partis (conservateurs, libéraux, démocrates du centre et Parti chrétien populaire), sous la direction de M. Poul Schlüter (conservateur). Le 15 décembre 1983, le Premier Ministre Schlüter a annoncé la démission de son Gouvernement après que le Parlement a rejeté sa Loi de finances pour 1984 par 93 voix contre 77. Le *Folketing* a été dissous le lendemain.

La campagne électorale a surtout porté sur la question de savoir si les efforts du Gouvernement de coalition centre droit avaient réussi à stabiliser l'économie et à réduire les dépenses publiques. Le Parti radical et, dans une certaine mesure, le Parti du progrès appuyaient la coalition sortante qui préconisait que le Gouvernement suive la nouvelle ligne en matière de politique économique. Plus de 1000 candidats et 13 partis ont brigué les 179 sièges du *Folketing*.

A l'issue du scrutin, les conservateurs, les libéraux, les radicaux et le Parti chrétien populaire ont tous gagné des sièges alors que le Parti du progrès, le Centre démocrate et les démocrates sociaux étaient moins fortunés. En fin de compte, le Cabinet de coalition de M. Schlüter a conservé juste assez de force (90 sièges, compte tenu de l'appui des radicaux et des trois députés d'outre-mer) pour se maintenir au pouvoir sans changement.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition
des sièges au Folketing

Nombres d'électeurs inscrits.	3 829 600	
Votants.	3 386 733	(88,4%)
Bulletins blancs ou nuls.	24 723	
Suffrages valablement exprimés.	3 362 010	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
Parti social-démocrate . . .	104	1 062 561	36,6	57*	60**	60**
Parti conservateur	103	788 224	23,4	42	26	26
Parti libéral	96	405 737	12,1	23**	21**	21**
Parti socialiste du peuple	103	387 122	11,5	21	21	21
Parti radical	99	184 642	5,5	10	9	9
Centre démocrate	96	154 553	4,6	8	15	15
Parti du progrès	96	120 641	3,6	6	12	16
Parti chrétien populaire	85	91 623	2,7	5	4	4
Socialistes de gauche . . .	85	89 356	2,7	5	5	5
En dehors des partis ci-dessus (Iles Féroé, Groenland et indépendants)				2	6	2
Autres partis et candidats indépendants	272	77 551	2,3	—	—	—
				179	179	179

* Y compris un député du Groenland.

** Y compris un député des îles Féroé.

2. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes	133
Femmes	<u>46</u>
	179